

DEPARTEMENT <b>DU VAL DE MARNE</b>
CANTON <b>DE BRY-SUR-MARNE</b>
COMMUNE <b>DE BRY-SUR-MARNE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**20180586**

**PORTANT MODIFICATION SUR LA REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(ARRETE N°20100623)**

Thème : Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / Autres

Le Maire de Bry sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1, relatifs à l'autorisation donnée, à titre temporaire, précaire et révocable d'occuper le domaine public et au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public,

Vu l'arrêté du Maire n°20100623 portant sur la réglementation d'occupation du domaine public,

Vu l'avenant n°20160872 portant modification sur la réglementation d'occupation du domaine public (arrêté n°20100623),

Vu la délibération n°2016/D62 du 2 juin 2016, relative à l'actualisation des tarifs concernant les droits d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2016/D102 du 12 juillet 2016, relative aux tarifs d'occupation du domaine public portant modification de la délibération n°2016/D62,

Vu la délibération n°2016/D169 du 15 décembre 2016 sur l'approbation des projets de convention à intervenir entre le commerçant et la commune de Bry-sur-Marne et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions,

Vu la délibération n°2018/D65 du 28 mai 2018 sur l'approbation du projet de convention relative aux terrasses à intervenir entre le commerçant et la commune de Bry-sur-Marne et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention,

Vu la décision n°L-20100094 en date du 18 mai 2010 portant modification de la décision n°L-20100058 relative à la fixation des tarifs concernant les droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision n°L-20120069 en date du 26 mars 2012 portant modification de la décision n°L-20100094 relative à la modification des tarifs concernant les droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision n°L-20160236 en date du 28 novembre 2016 portant sur des modifications notamment la simplification des tarifs relatifs aux droits d'occupation du domaine public des commerçants,

Vu la décision n°L-20170207 en date du 17 novembre 2017 portant sur l'augmentation des tarifs concernant les droits d'occupation du domaine public des commerçants domiciliés sur la commune et des conventions concernant la commune,

Vu la décision n°L-20180114 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur l'uniformisation des tarifs des terrasses concernant les droits d'occupation du domaine public des commerçants,

Vu l'avis de la Commission « Commerces » en date du 23 mai 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces fixes et mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics,  
Considérant que les différents types de terrasse ne sont plus distingués dans le présent arrêté,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le règlement d'occupation du domaine public approuvé par arrêté du Maire n°20100623, modifié par l'avenant n°20160872, est modifié comme suit :

➤ **ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

- **§3 - 1)** Les termes « terrasses fixes » et « terrasses amovibles » sont remplacés par le mot « terrasses ».

➤ **ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES**

- **Article 3-2, § 2 :** Modalités de perception des droits de voirie : Dans les termes « En ce qui concerne les terrasses fixes... », le mot « fixes » est supprimé.

**ARTICLE 2 :** Hormis les modifications listées à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, les autres dispositions de l'arrêté demeurent en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait à Bry-sur-Marne, le vendredi 1er juin 2018

Le Maire,



Jean-Pierre SPILBAUER